

Décret n° 2005/0142/PM du 17 janvier 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2003/2220/PM du 29 septembre 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un comité interministériel de suivi de la mise en œuvre du document de stratégie de réduction de la pauvreté

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, décrète :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 3 du décret N° 2003/2220/PM du 29 septembre 2003 susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

"Article 3 (nouveau). Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : le secrétaire général des services du Premier Ministre ;

Vice-président : le secrétaire général adjoint des services du Premier Ministre ;

Membres :

- le ministre de la planification, de la Programmation du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;
- le ministre de l'Economie et des Finances ;
- le ministre de l'Education de Base ;
- le ministre des Enseignements Secondaires ;
- le ministre de la Santé Publique ;
- le ministre des Travaux publics ;
- le ministre du Développement Urbain et de l'Habitat ;
- le ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- le ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- le ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- le ministre de la Protection de la Femme et de la Famille ;
- le ministre des Affaires Sociales ;
- le président du Comité Technique de suivi des programmes économiques (CTS) ;

- le chef du comité Technique de Privatisation et des Liquidations ;
- le chef de la division chargée des questions économiques au secrétariat général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 17 janvier 2005

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

(é) Inoni Ephraim